



Défaut d'habitation et effet d'un congé

Actualité législative publié le **25/09/2012**, vu **1818 fois**, Auteur : [Cabinet OUCHIA](#)

Le défaut d'usage à titre d'habitation principale, au moins partiellement, d'un logement, alors que la bail est à usage mixte, constitue un motif légitime et sérieux de congé.

Civ. 3e, 5 sept. 2012, FS-P+B, n° 11-22.336